



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
20 juillet 2016
Français
Original: anglais

Huitième session

Vienne, 17-21 octobre 2016

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Fourniture d'une assistance technique aux États concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 7/3, intitulée "Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique", la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a noté que l'assistance technique était un élément fondamental des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à appliquer efficacement la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant et a salué les travaux du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique.

2. Le présent rapport contient des informations actualisées sur l'état d'avancement des activités d'assistance technique concernant l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant fournies par l'ONUDC aux États Membres depuis la septième session de la Conférence, tenue à Vienne du 6 au 10 octobre 2014.

* CTOC/COP/2016/1.



II. Approche stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour fournir une assistance technique conformément à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant

3. L'ONUDDC a continué de suivre une approche stratégique de l'assistance technique et des conseils pratiques qu'il fournit aux États Membres au travers de ses programmes de pays et de ses programmes régionaux et mondiaux, ainsi que dans le cadre plus large des objectifs de développement durable, pour lutter contre la criminalité organisée et les trafics. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en particulier, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont affirmé expressément qu'"il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable", soulignant ainsi qu'il importe de lutter contre l'instabilité, la violence et l'affaiblissement des structures étatiques, qui sont quelques-unes des conséquences les plus graves de la criminalité organisée.

4. L'ONUDDC est guidé par le cadre stratégique pour la période 2016-2017 (voir A/69/6 (Prog. 13)), qui vise à promouvoir une approche-programme intégrée aux niveaux national, régional, interrégional et mondial. Dans le cadre général du programme thématique de lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, les programmes mondiaux de l'ONUDDC qui garantissent la fourniture directe d'une assistance technique concernant l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant sont notamment: le programme mondial d'appui aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée, le Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité; le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme; le Programme mondial de contrôle des conteneurs; le Programme mondial contre la cybercriminalité; le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts; le Programme mondial contre la traite des êtres humains; le Programme mondial contre le trafic illicite de migrants; le Programme mondial sur les armes à feu et un programme mondial sur l'accès aux drogues placées sous contrôle à des fins médicales.

5. L'Office poursuit également ses activités au niveau mondial au travers de programmes régionaux intégrés dans les régions suivantes: Afrique de l'Est, États arabes, Afrique de l'Ouest, Afrique australe, Europe du Sud-Est, Afghanistan et pays voisins, Asie du Sud, Asie de l'Est et Pacifique, Amérique centrale et Caraïbes. Si chaque programme tient compte des besoins et des priorités spécifiques de la région, définis avec les entités régionales et les États partenaires concernés, la lutte contre la criminalité organisée et les trafics constitue une composante clef de tous les programmes.

6. En outre, l'ONUDDC aide les États Membres à atteindre les cibles de plusieurs objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il leur fournit par exemple un soutien pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, protéger les victimes de la traite et les migrants objet d'un trafic, veiller à ce que les droits de ces groupes soient respectés, et promouvoir la

coopération entre les États Membres, au titre des cibles de l'objectif 10 ("Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre").

7. Par ailleurs, au titre de l'objectif 15 ("Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité"), l'Office a fourni un appui de première ligne aux services chargés de la détection, de la répression et des poursuites, aux autorités judiciaires et aux autres parties prenantes concernées aux niveaux national et international, pour combattre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts dans le cadre du Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.

8. Enfin, pour ce qui est de l'objectif 16 ("Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous"), l'ONUDC offre aux États Membres un large éventail d'outils pour renforcer les cadres juridiques visant à lutter contre le blanchiment d'argent et développer les capacités des organismes nationaux à enquêter sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, désorganiser les flux financiers illicites et faciliter le recouvrement d'avoirs volés.

III. Élargissement et gestion de la base de connaissances sur la criminalité organisée et fourniture d'assistance technique

9. Avec ses 187 États parties, la Convention contre la criminalité organisée est proche de l'adhésion universelle. Toutefois, elle continue d'être sous-utilisée, et son application reste un problème dans de nombreux États parties. Afin de continuer d'améliorer la capacité des États parties à harmoniser leur cadre législatif national avec les dispositions de la Convention contre la criminalité organisée, l'ONUDC s'est employé à élargir et à gérer sa base de connaissances sur les mesures législatives et administratives visant à lutter contre la criminalité organisée.

10. Afin de faciliter l'échange d'informations sur les efforts fournis par les États Membres aux fins de l'application à l'échelle nationale, l'ONUDC a mis en place le portail de gestion des connaissances connu sous le nom de Sharing Electronic Resources and Laws on Crime (SHERLOC), dans le cadre de son programme mondial d'appui aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée. Ce portail inclut une base de données contenant la jurisprudence et des documents relatifs à des opérations de détection et de répression qui ont été couronnées de succès dans des affaires de corruption, de contrefaçon, de médicaments frauduleux, de cybercriminalité, d'infractions liées aux drogues, de blanchiment d'argent, d'entrave au bon fonctionnement de la justice, de participation à un groupe criminel organisé, de piraterie, de trafic illicite de migrants, de trafic d'armes à feu, de trafic de biens culturels, de criminalité liée aux espèces sauvages, aux forêts et à la pêche et de traite de personnes. Les informations disponibles permettent aux utilisateurs d'étudier comment les États Membres traitent les affaires de criminalité organisée, du point de vue opérationnel et judiciaire. Les États sont encouragés à communiquer leur législation, leur

jurisprudence ainsi que des documents d'orientation sur la lutte contre la criminalité organisée au secrétariat par courrier électronique (sherloc@unodc.org).

11. Le portail SHERLOC héberge également une base de données de législations pertinentes par rapport aux dispositions de la Convention contre la criminalité organisée. Des recherches peuvent y être faites par pays, article de la Convention, type d'infraction et question transversale. En plus de donner accès à des versions intégrales des lois nationales, la base de données fournit également des extraits de lois pertinentes en relation avec certains articles de la Convention ou types d'infraction, ce qui permet à l'utilisateur de trouver rapidement les dispositions correspondant à sa recherche.

12. L'ONUDC a continué de refondre le répertoire des autorités nationales compétentes au titre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et de la Convention contre la criminalité organisée et de l'incorporer au portail SHERLOC. Conformément aux recommandations adoptées par le Groupe de travail sur la coopération internationale à sa sixième réunion, la version 2016 du répertoire présente les informations dans deux parties distinctes. La première contient des informations sur les autorités centrales désignées en application de plusieurs dispositions de traités relatives à l'entraide judiciaire, et la seconde, des informations sur d'autres autorités compétentes et autorités d'exécution désignées pour recevoir et traiter les demandes relatives à l'extradition, au transfert des personnes condamnées, à la prévention de la criminalité transnationale organisée, au trafic illicite de migrants, au trafic d'armes à feu et au trafic de biens culturels, et y répondre. La version actuelle du répertoire permet également d'inclure des informations sur les mécanismes de coopération informelle en matière pénale. On y trouve des informations sur les législations pertinentes, des modèles et des lignes directrices en matière de coopération internationale, et sur la base légale de l'extradition et de l'entraide judiciaire, ainsi que des listes d'accords ou arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables.

13. En outre, l'ONUDC a enrichi le portail SHERLOC d'une base de données bibliographique avec des annotations donnant un aperçu des principaux articles. Les recherches peuvent y être faites par pays, type d'infraction et question transversale.

14. Afin d'aider les États Membres qui souhaitent ratifier la Convention contre la criminalité organisée ou y adhérer ou l'appliquer, les *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant* ont été actualisés conformément à la résolution 7/4 de la Conférence, intitulée "Application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée" et publiés sous forme électronique dans le portail SHERLOC.

15. Le portail SHERLOC est par ailleurs disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et adaptable aux dispositifs mobiles. Pour l'avenir, l'ONUDC envisage d'élargir le portail afin d'y inclure une base de données relatives aux politiques, stratégies et accords pertinents, ainsi qu'une nouvelle version de la bibliothèque juridique sur les drogues.

16. En outre, une série de documents d'information sur certaines dispositions de la Convention ont été élaborés à l'intention du Groupe de travail d'experts

gouvernementaux sur l'assistance technique et du Groupe de travail sur la coopération internationale¹. L'ONUUDC a également mis la dernière main à une publication provisoirement intitulée "Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant: outils d'évaluation des besoins", qui sera disponible dans le courant 2016. Les outils d'évaluation des besoins ont pour but d'aider les États parties à déterminer ce qu'ils doivent faire pour exploiter pleinement le potentiel qu'offre la Convention contre la criminalité organisée. Ils seront utilisés aux fins de la fourniture de l'assistance technique, en particulier pour évaluer les besoins des États parties en la matière, l'accent étant mis sur la législation d'application. Ils peuvent aussi permettre aux experts, en particulier aux décideurs et législateurs, de procéder à une évaluation, voire à une auto-évaluation, de l'application de la Convention au niveau national.

17. Au cours de la période considérée, l'ONUUDC a fourni une assistance préalable à la ratification aux Fidji et à la République populaire démocratique de Corée, laquelle a par la suite adhéré à la Convention. L'Afghanistan, le Burkina Faso, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam ont également bénéficié d'une assistance législative. Le Viet Nam a par la suite modifié son code pénal et l'ONUUDC a organisé des formations complémentaires sur son application. Les évaluations menées avant et après les formations ont montré une augmentation sensible du niveau de connaissances des participants.

18. Les *Dispositions législatives types sur la criminalité organisée* de l'ONUUDC ont été utilisées dans le cadre de la fourniture d'une assistance législative et adaptées aux besoins des États, en fonction de leur tradition juridique et de leurs situations sociale, économique, culturelle et géographique. Elles sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. L'ONUUDC a également dispensé une formation à des experts de plus de 70 États sur les prescriptions de la Convention contre la criminalité organisée. La formation portait sur l'incrimination de la participation à un groupe criminel organisé, l'entrave au bon fonctionnement de la justice, la responsabilité des personnes morales, la juridiction, la protection des témoins et les poursuites.

IV. Renforcement de la coopération judiciaire internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée

19. Afin de faciliter la coopération judiciaire internationale, l'ONUUDC a procédé à une révision du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. Cet outil comprend désormais des fonctions supplémentaires concernant le recouvrement d'avoirs, les éléments de preuve numérique et certaines formes de coopération internationale en matière pénale. Il a été présenté en Chine et en Ukraine et testé en Éthiopie, en Ouganda et au Kenya.

20. L'ONUUDC a continué de soutenir le Réseau de procureurs et d'autorités centrales des pays d'origine, de transit et de destination constitué pour répondre à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud et le

¹ Les documents destinés au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et au Groupe de travail sur la coopération internationale sont disponibles, en anglais, à l'adresse suivante: www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/working-groups.html.

Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest. Les deux réseaux facilitent l'exécution des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition, ainsi que l'échange de contacts et de bonnes pratiques entre procureurs chevronnés et autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire.

21. Le Réseau de procureurs et d'autorités centrales des pays d'origine, de transit et de destination constitué pour répondre à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud a tenu quatre sessions plénières, au cours desquelles les thèmes suivants ont été abordés: trafic transnational d'opiacés afghans par les routes du nord; échange de preuves électroniques dans le cadre des enquêtes et poursuites relatives à la criminalité organisée; recouvrement d'avoirs; et solutions pratiques pour surmonter les obstacles à l'extradition et à l'entraide judiciaire. Les sessions ont été accueillies par le Kazakhstan, la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, respectivement. Le fait qu'elles se soient tenues dans différents pays a facilité l'échange de contacts et de bonnes pratiques entre 20 pays et l'exécution de leurs demandes d'entraide judiciaire.

22. Dans le cadre de ce Réseau, l'ONUDC a organisé un cours de formation interrégional sur la détection des cas de blanchiment du produit du crime par l'utilisation d'argent électronique et de monnaies virtuelles, et la conduite d'enquêtes à leur sujet. Ce cours a rassemblé des procureurs, des enquêteurs financiers, des agents de cellules de renseignement financier et des formateurs d'établissements nationaux de formation de huit pays. Un stage de formation national sur la coopération internationale informelle et formelle pour recouvrer le produit du crime organisé a été dispensé au Kazakhstan à l'intention des procureurs, des agents de cellules de renseignement financier et des formateurs de l'institut national de formation des procureurs. En outre, le Réseau a élargi la portée de ses cours de formation destinés aux juges et aux établissements nationaux de formation des juges en organisant, conjointement avec l'Institut de formation des avocats relevant du Ministère de la justice de l'Ouzbékistan, un atelier interrégional de formation à l'utilisation des preuves électroniques dans les enquêtes, les poursuites et le jugement des infractions pénales. En plus d'enrichir les connaissances des praticiens de la justice pénale, ces cours de formation ont permis aux établissements nationaux de formation d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes pertinents. Le Réseau a également conçu un outil pratique qui donne des conseils de base aux enquêteurs et aux procureurs pour faire une demande de preuves électroniques ou de données numériques auprès d'une juridiction étrangère².

23. Avec l'appui de l'ONUDC, le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest a tenu deux sessions plénières en 2015. La première, tenue en mars à Accra, au niveau ministériel, a abouti à l'adoption, le 23 mars 2015, d'une déclaration ministérielle sur le renforcement de la coopération internationale contre la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest. La déclaration énonce les mesures que les États de la région doivent prendre pour promouvoir et renforcer la coopération internationale en matière pénale, en particulier la mise en place d'autorités centrales et le renforcement des autorités déjà en place. La deuxième session plénière a été organisée en octobre 2015 à Abuja en collaboration avec le

² La version anglaise est disponible à l'adresse suivante: www.unodc.org/documents/legal-tools/Tip_electronic_evidence_final_Eng_logo.pdf. Les conseils de base sont également disponibles en français et en russe.

Réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Ouest pour le recouvrement d'avoirs et la plate-forme judiciaire pour les pays du Sahel. Les membres du Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest et ceux de la plate-forme judiciaire pour les pays du Sahel ont également tenu des réunions de coordination pour faire le point des travaux déjà accomplis et établir des plans pour l'avenir.

24. En 2015, en coopération avec le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest, l'ONUDC a organisé au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger et au Sénégal, sur la coopération internationale en matière pénale et d'autres questions pertinentes comme le trafic de drogues et le blanchiment d'argent, des ateliers nationaux de formation à l'occasion desquels la méthode de formation des formateurs a été expérimentée. En 2016, deux cours de formation des formateurs portant sur une méthodologie de l'apprentissage pour adultes et sur la coopération internationale en matière pénale ont été organisés. Il est prévu que tous les membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) bénéficient de la formation.

V. Renforcement des mesures de justice pénale contre le blanchiment du produit du crime

25. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a fourni une assistance aux États Membres pour les aider à s'attaquer aux liens existant entre blanchiment d'argent et grande criminalité organisée. Il a placé des conseillers dans plusieurs sous-régions, avec des objectifs distincts: dans les Balkans, pour instaurer des régimes complets de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'accent étant mis sur l'élaboration et le renforcement des services de renseignement financier; en Afrique australe, pour renforcer les procédures de confiscation d'avoirs; en Asie du Sud-Est, pour mettre en place des procédures efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; en Afrique de l'Ouest, pour, comme dans les Balkans, instaurer des régimes complets de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'accent étant mis sur l'élaboration et le renforcement des services de renseignement financier; en Afrique centrale, pour renforcer le secrétariat du Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale; et dans le Pacifique, pour, comme en Asie du Sud-Est, mettre en place des procédures efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

26. En outre, l'ONUDC a coprésidé le processus qui a abouti à la publication de l'étude conjointe de l'ONUDC et du Groupe d'action financière sur les flux financiers liés à la production et au trafic d'opiacés afghans.

27. Environ 70 États ont bénéficié de services consultatifs adaptés et d'autres contributions techniques concernant l'application de normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et le renforcement de la législation sur la confiscation de biens. Par exemple, en Somalie, l'ONUDC a, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, aidé le Gouvernement à rédiger une loi sur le blanchiment d'argent ainsi qu'un manuel de lutte contre ce type d'infraction pour la Banque centrale du pays. En outre, l'ONUDC a mis à jour, en coopération avec le Secrétariat du Commonwealth et le Fonds monétaire international, la loi type sur le blanchiment

d'argent et le financement du terrorisme destinée aux pays de *common law*. En 2016, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a mis sa méthode de formation à jour. Il applique désormais une approche modulaire à tous ses cours de formation, ce qui signifie que chaque cours est adapté et/ou ajusté en fonction de chaque pays bénéficiaire après une évaluation initiale des besoins préalable à la formation. L'intérêt est qu'ainsi, le programme permet de déterminer avec précision le niveau de développement des capacités et des connaissances de chaque État.

VI. Amélioration de la coopération en matière de détection et de répression et de la coordination interinstitutions

28. Au cours de la période considérée, l'ONU DC a continué de promouvoir la coopération régionale en matière de détection et de répression par, entre autres, la création de centres régionaux, tels que le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, la cellule de planification conjointe couvrant l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, et le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe (CCG), et la fourniture d'un appui à ces derniers. Ces centres fournissent des plates-formes pour le partage de renseignements en matière criminelle et la coordination des opérations multilatérales³.

29. Afin de renforcer la coopération interrégionale, l'ONU DC a encouragé la coopération entre les centres et organismes internationaux et régionaux chargés de la détection et de la répression, tels que la Conférence des chefs de police des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Centre d'information et de coordination Asie-Pacifique pour la lutte contre les infractions liées aux drogues, l'Office européen de police (Europol), le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du CCG, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est, le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Cette initiative de "mise en réseau des réseaux" a pour objectif d'établir et de renforcer la coopération entre les organismes participants afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée grâce à l'échange de renseignements en matière criminelle et à la coordination d'opérations multilatérales contre le crime organisé et les flux financiers illicites.

30. Pour renforcer la coopération entre les établissements de formation en matière de détection et de répression, l'ONU DC a encouragé le développement de la plate-forme baptisée "LE TrainNet". Cette initiative a pour but de créer un réseau d'établissements d'éducation et de formation en matière de détection et de répression en vue de faciliter l'échange de programmes et de supports de formation, de méthodologies, d'informations sur les meilleures pratiques et de formateurs. Pour promouvoir cette initiative, l'ONU DC coopère avec INTERPOL, l'OMD, Europol, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Collège européen de police et d'autres organisations.

³ Des pays de l'Asie du Sud, de l'Afrique de l'Ouest et d'autres régions ont demandé à l'ONU DC de les aider à créer des structures et des plates-formes régionales aux fins de la coopération en matière de détection et de répression.

31. En outre, l'ONUSDC et l'OMD continuent d'aider les États à renforcer la capacité des services de détection et de répression d'identifier et d'inspecter les conteneurs pouvant être utilisés à des fins illicites, telles que le trafic de drogues, d'armes, d'explosifs, de biens stratégiques à double usage et d'espèces sauvages. Les activités du Programme mondial de contrôle des conteneurs se fondent sur des évaluations détaillées des ports à conteneurs et la promotion de la coopération entre les services de détection et de répression par la mise en place de services de contrôle portuaire interinstitutions et la coopération avec le secteur privé. Les agents de ces services de contrôle portuaire interinstitutions reçoivent une formation approfondie sur la gestion des risques et l'établissement de profils. Le volet du Programme de contrôle des conteneurs consacré au fret aérien a été lancé en 2015 à Karachi, au Pakistan, et il devrait être déployé dans d'autres États.

32. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs est actuellement en place dans des ports maritimes, ports secs et aéroports de 30 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique de l'Ouest, du Moyen-Orient, d'Asie occidentale et centrale et d'Asie du Sud et du Sud-Est. Les sites se trouvent dans les principales régions productrices de drogues ou le long des itinéraires commerciaux utilisés pour le transbordement illicite de drogues et autres marchandises illicites. En 2015, dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs, 26 173 kilogrammes (kg) de cocaïne, 3 679 kg de cannabis, 440 kg d'héroïne, 58 360 kg de précurseurs chimiques, 48 027 kg de tramadol, plus de 100,3 millions de cigarettes, 4 000 kg d'écaillés de pangolin, 1 023 kg d'ivoire d'éléphant et 6 conteneurs de bois protégés ont été saisis. De plus, de grandes quantités de biens contrefaits, de médicaments, de spiritueux, de voitures volées, d'armes, de déchets électroniques et de biens stratégiques ont été détectés. Ces résultats démontrent l'efficacité du Programme pour ce qui est de réunir les divers services de détection et de répression de première ligne et de promouvoir et d'accroître le professionnalisme des agents. Ils témoignent aussi de l'utilisation continue des systèmes de renseignement qui facilitent l'échange d'informations opérationnelles, disponibles dans le cadre du Programme.

VII. Assistance technique dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

33. L'ONUSDC a continué d'appuyer la ratification et l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁴. Actuellement, 169 États sont parties au Protocole relatif à la traite des personnes et 142 au Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

34. Au cours de la période considérée, l'ONUSDC a élaboré et produit quatre publications normatives et spécialisées à l'usage des praticiens sur le rôle du "consentement" dans le Protocole relatif à la traite des personnes (*The Role of Consent in the Trafficking in Persons Protocol*) (parue en 2014), le rôle des frais de

⁴ Pour plus d'informations sur les activités de l'ONUSDC visant à promouvoir et appuyer l'application du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, voir les documents CTOC/COP/2016/2 et CTOC/COP/2016/3.

recrutement et des pratiques abusives et frauduleuses des agences de recrutement (*The Role of Recruitment Fees and Abusive Fraudulent Recruitment Practices of Recruitment Agencies in Trafficking in Persons*) (2015), la notion d'«exploitation» dans le Protocole relatif à la traite des personnes (*The Concept of Exploitation in the Trafficking in Persons Protocol*) (2015), ainsi qu'une compilation d'outils d'évaluation sur la traite des personnes aux fins du prélèvement d'organes (*Assessment Toolkit: Trafficking in Persons for the Purpose of Organ Removal*) (2015). L'utilité de ces publications et des études analogues est de plus en plus reconnue par les praticiens. Des tribunaux d'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont récemment eu recours à des outils similaires de l'ONUDC pour statuer sur des affaires de traite des personnes.

35. En septembre 2015, l'ONUDC a lancé la Stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en Afrique de l'Ouest et du Centre pour la période 2015-2020, qui présente l'action menée par l'Office face aux problèmes auxquels est confrontée la région dans ces domaines, et notamment les questions relatives à la protection des victimes potentielles.

36. Dans le cadre de programmes spécifiques régionaux et de pays, des activités ont été menées pour lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, assurer l'encadrement des États Membres et leur fournir une assistance technique adaptée. En réponse aux demandes formulées par les États Membres partout le monde, les programmes mondiaux de l'ONUDC contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ont été utilisés pour fournir une expertise dans les grands domaines suivants: assistance législative, mesures de justice pénale et coopération internationale, collecte de données et recherche, prévention et sensibilisation, et protection et aide.

37. L'ONUDC a également pris part – en les organisant ou en y contribuant de façon concrète – à plus de 50 activités majeures d'assistance technique relevant notamment de l'assistance juridique et du renforcement des capacités; il a ainsi apporté son soutien à plus de 70 pays et formé plus de 1 300 praticiens de la justice pénale et représentants des pouvoirs publics, afin de les aider à mener des enquêtes et des poursuites efficaces dans le domaine de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants.

38. Comme prévu dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, en novembre 2014, l'ONUDC a publié le *Rapport mondial sur la traite des personnes*, qui donne un aperçu des tendances et des flux de la traite des personnes aux niveaux mondial, régional et national. Il élabore actuellement une troisième édition du *Rapport*, qui devrait paraître fin 2016. L'Office a également pris les premières mesures en vue de l'élaboration d'un rapport mondial sur le trafic illicite de migrants. À l'appui de ses activités de recherche, il offre des formations sur demande pour faciliter la collecte, le partage et l'analyse durables de données sur la traite des personnes et, prochainement, sur le trafic illicite de migrants. À ce jour, ce type de formation a été dispensé aux États membres de la CEDEAO et à ceux de la Ligue des États arabes. Les formations sont axées sur le cadre régissant la collecte de données et la conduite de recherches, l'importance de l'échange d'informations entre les acteurs en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, les questionnaires pertinents et les conseils pratiques pour procéder à la compilation de ces

informations, et la méthode d'analyse des données devant servir de base aux rapports mondiaux de l'ONUDD.

39. L'ONUDD a coopéré avec plus de 130 organisations de la société civile du monde entier pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, essentiellement en leur fournissant une assistance technique.

VIII. Trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

40. L'ONUDD a continué de promouvoir la ratification et l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Actuellement, 114 États sont parties au Protocole relatif aux armes à feu⁵.

41. Au cours de la période considérée, plus de 380 praticiens, agents des pouvoirs publics et représentants de la société civile de 36 pays ont participé à plus de 40 activités de renforcement des capacités et d'assistance technique liées aux armes à feu, organisées ou soutenues par l'ONUDD.

42. Des réunions thématiques et des manifestations parallèles ont permis de mieux faire connaître le Protocole et de traiter de thèmes spéciaux tels que le trafic d'armes à feu dans la région du Danube, le trafic d'armes à feu et la sécurité des citoyens en Amérique du Sud, le trafic d'armes à feu dans le Sahel, les partenariats public-privé au titre du paragraphe 2 de l'article 13 du Protocole, le braconnage et les conséquences du trafic d'armes en Afrique, et la réalisation et le suivi de la cible 16.4 des objectifs de développement durable ("D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée").

43. Avec l'appui du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, l'ONUDD a organisé deux réunions régionales, l'une en Côte d'Ivoire et l'autre au Costa Rica, sur les synergies entre les instruments internationaux de contrôle des armes. Les séminaires ont réuni plus de 80 agents de contrôle des armes à feu et praticiens de la justice pénale de 26 pays d'Afrique de l'Ouest, du Sahel et d'Amérique latine. En outre, deux documents de travail sur les instruments internationaux de contrôle des armes ont été publiés⁶.

44. Une assistance législative a été fournie en Afghanistan, au Bénin, au Burkina Faso, en Gambie, au Ghana, en Mauritanie, au Niger, au Sénégal et au Togo.

⁵ Pour plus d'informations sur les activités de l'ONUDD visant à promouvoir et appuyer l'application du Protocole relatif aux armes à feu, y compris l'assistance technique fournie à cet égard, voir le document CTOC/COP/2016/4.

⁶ Les documents intitulés "*The Firearms Protocol and the Arms Trade Treaty: Divergence or Complementarity?*" (Protocole relatif aux armes à feu et Traité sur le commerce des armes: divergence ou complémentarité?) (ONUDD, 2016) et "*Comparative Analysis of Global Instruments on Firearms and other Conventional Arms: Synergies for Implementation*" (Analyse comparative des instruments mondiaux relatifs aux armes à feu et autres armes classiques: synergies dans l'application) (ONUDD, 2016) sont disponibles en anglais, français et espagnol.

L'ONUSDC a travaillé avec des commissions de rédaction de textes législatifs et des parlements dans plusieurs de ces pays. La Mauritanie a par la suite adopté une nouvelle loi sur les armes à feu.

45. Un appui technique a été fourni pour l'application du Protocole. L'ONUSDC a acquis des machines de marquage supplémentaires pour le Burkina Faso et le Mali et contribué à renforcer les pratiques de marquage au niveau national dans six pays du Sahel en organisant des formations et en fournissant un appui technique. Il aide à assurer la sécurité physique des stocks d'armes à feu saisies au Burkina Faso, au Niger et au Sénégal. Cinq cours sur le marquage, la conservation d'informations et le traçage ont été dispensés au Bénin, au Burkina Faso, au Mali, au Niger, au Sénégal et au Togo, suivis d'un cours sous-régional de perfectionnement au Bénin et d'une réunion régionale au Mali organisée conjointement avec la CEDEAO. Un cours régional sur le rôle de la société civile dans le contrôle des armes à feu a été dispensé en Uruguay et au Togo. Une mission technique a été effectuée au Panama pour renforcer le registre national des armes. La Bolivie (État plurinational de) et l'Équateur ont reçu des conseils techniques pour l'organisation d'activités de collecte et de destruction d'armes, et le Sénégal a lancé sa campagne nationale de collecte des armes, avec l'appui de l'ONUSDC.

46. Un stage de formation des formateurs consacré aux enquêtes et aux poursuites en matière de trafic d'armes à feu a été organisé à Vienne avec des experts du Burkina Faso, du Canada, de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Niger. L'ONUSDC a également participé à la formation avancée sur le traçage des armes légères et de petit calibre destinée aux services de détection et de répression du Kazakhstan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan, organisée à Vienne conjointement par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et INTERPOL.

47. En outre, la coopération régionale et internationale a été renforcée grâce, entre autres, à une réunion interrégionale tenue à Vienne à l'occasion de laquelle 40 agents de contrôle des armes à feu et fonctionnaires de la justice pénale de 19 pays d'Amérique du Sud et de la région sahélo-saharienne se sont réunis.

48. *L'Étude de l'ONUSDC sur les armes à feu 2015* a été achevée en 2015, conformément aux résolutions 5/4 et 6/2 de la Conférence. Elle a été élaborée sur la base des informations fournies par 40 États concernant les armes à feu saisies. Grâce à un référentiel sur le trafic d'armes à feu et à une série de questionnaires en ligne, les États ont pu collecter des données internationales et uniformiser leurs rapports, ce qui a facilité la collecte régulière de données sur les armes à feu et le suivi de la cible 16.4 des objectifs de développement durable relative au trafic d'armes.

IX. Trafic de biens culturels

49. En décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes (voir résolution 69/196 de l'Assemblée générale, annexe). Ces Principes ont pour objectif d'aider législateurs, décideurs, agents des services de détection et de répression et professionnels du secteur privé à lutter efficacement contre le trafic illicite de biens culturels et à permettre la restitution des biens confisqués à leurs propriétaires

légitimes. Ils ont été intégrés dans la version actualisée du Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Conformément à la résolution 69/196 de l'Assemblée générale, l'ONUDC a également mis au point un outil d'assistance pratique pour aider les États Membres à mettre en œuvre les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes. Il peut être utilisé comme outil de référence par les autorités nationales et les services de détection et de répression compétents, ainsi que les professionnels et les décideurs qui travaillent dans le domaine du patrimoine culturel.

50. D'autres outils ont été mis au point par l'ONUDC pour aider les États à élaborer des mesures de justice pénale contre le trafic de biens culturels et à les renforcer, notamment un répertoire en ligne des autorités nationales compétentes contenant une liste des points de contact désignés par les États pour faciliter la coopération internationale en matière de prévention du trafic de biens culturels, et une base de données sur les législations nationales et la jurisprudence concernant les biens culturels, disponible dans le portail SHERLOC.

51. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a également continué de travailler en étroite collaboration avec des partenaires tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Institut international pour l'unification du droit privé, INTERPOL et l'OMD, pour fournir une assistance technique aux États Membres afin de leur permettre de consolider leurs cadres juridiques nationaux et de renforcer les capacités de leurs services de détection et de répression et de leurs autorités judiciaires en matière de lutte contre les infractions liées au trafic de biens culturels.

X. Cybercriminalité

52. Depuis 2013, dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité, l'ONUDC a fourni une assistance technique et un appui aux pays en développement dans les domaines du renforcement des capacités, de la prévention, de la sensibilisation et de la coopération internationale. Actuellement, le Programme est principalement axé sur l'Afrique de l'Est, l'Amérique centrale et l'Asie du Sud-Est. Il a pour but de rendre plus efficaces les enquêtes, les poursuites et les jugements ayant trait à la cybercriminalité, et en particulier à l'exploitation sexuelle des enfants et aux violences sexuelles infligées aux enfants sur Internet, dans un cadre solide fondé sur le respect des droits de l'homme. Les activités de l'ONUDC dans ce domaine visent également à aider les États Membres à mettre en place, au sein des administrations, des mesures efficaces et efficaces à long terme face à la cybercriminalité, ainsi qu'à renforcer la communication, aux niveaux national et international, entre pouvoirs publics, services de détection et de répression et secteur privé.

53. Au cours de la période considérée, plus de 300 juges, procureurs et policiers de huit États ont été formés aux méthodes élémentaires et avancées d'enquête sur la cybercriminalité, conformément à la pratique internationale. Parmi les sujets couverts figuraient les modes de collecte de preuves électroniques, les difficultés actuelles rencontrées dans la préservation des preuves, l'infiltration en ligne de

réseaux pédophiles et les problèmes posés par les services darknet et les réseaux de pairs. Si les compétences ainsi acquises sont axées sur la cybertechnologie, elles peuvent également être facilement appliquées aux affaires de criminalité organisée et de terrorisme impliquant l'utilisation d'Internet.

54. Depuis janvier 2016, l'ONUSUDC a forgé de nouveaux partenariats avec des unités spécialisées, dont le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité d'Europol, le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation sis à Singapour et l'unité Trafic d'êtres humains et exploitation des enfants d'INTERPOL sise à Lyon (France). En outre, le Centre international pour les enfants disparus et exploités, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, International Justice Mission, les États Membres de l'ONU, le secteur privé et les milieux universitaires travaillent en étroite collaboration avec l'ONUSUDC pour garantir la complémentarité des approches et un impact stratégique tangible. La collaboration avec le Forum mondial de la cyberexpertise et le centre Global Cyber Security de l'Université d'Oxford permet également de réduire au minimum les risques de chevauchement des activités des partenaires, des donateurs et des bénéficiaires. Le Répertoire de l'ONUSUDC sur la cybercriminalité, qui complète le portail SHERLOC, donne aux États Membres un accès à toute une série de ressources juridiques et pratiques pour lutter contre la cybercriminalité.

55. L'information du public et les activités de sensibilisation sont essentielles pour combattre et prévenir la cybercriminalité. L'ONUSUDC a élaboré un certain nombre de ressources pédagogiques pour sensibiliser les enfants et les personnes qui s'en occupent en El Salvador aux risques de la cybercriminalité comme la "sextorsion", la cyberintimidation et la prédation sexuelle. En impliquant directement les enfants, par exemple dans les écoles et les associations religieuses, on peut transmettre un message cohérent de prévention avec des termes faciles à comprendre et pertinents sur le plan culturel. Au cours de la période considérée, plus de 1 000 enfants ont été sensibilisés aux risques de la cybercriminalité, et l'ONUSUDC continuera de privilégier une approche axée sur la prévention, en collaboration avec des partenaires dans le monde entier.

56. La coopération internationale est également un élément essentiel de la lutte contre la cybercriminalité. À cet égard, la mise en réseau des autorités chargées de la lutte contre la cybercriminalité a été encouragée par le biais d'initiatives régionales. Le Réseau de justice pénale pour l'Afrique de l'Est sur la cybercriminalité et les éléments de preuves électroniques a été créé à l'issue de la réunion du réseau d'Afrique de l'Est sur la cybercriminalité et les éléments de preuve électroniques, tenue à Nairobi les 19 et 20 août 2015. Organisée par l'ONUSUDC et le Secrétariat du Commonwealth, cette réunion a rassemblé des responsables de la justice pénale et les principales parties prenantes des États membres de la Communauté d'Afrique de l'Est et d'autres États africains.

57. Le Programme mondial de l'ONUSUDC contre la cybercriminalité cherche à étendre ses activités à d'autres régions dans un avenir proche, sous réserve de la disponibilité de fonds.

XI. Autres nouvelles formes de criminalité

58. L'ONUDDC a aidé plus de 20 États Membres à renforcer l'action qu'ils mènent contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts en révisant leur législation, en offrant une formation et du matériel spécialisés aux agents de première ligne, en conseillant sur le terrain les analystes du renseignement et les enquêteurs, en travaillant avec les procureurs pour accroître la qualité des dossiers soumis aux tribunaux aux fins de poursuites, et en sensibilisant les magistrats à la nature grave de ce type de criminalité. On a rappelé qu'il importait de suivre le parcours de l'argent et de rechercher le produit d'infractions liées aux espèces sauvages et on a fourni un appui aux autorités chargées des espèces sauvages pour renforcer les mesures de lutte contre la corruption. L'ONUDDC a publié le *Rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde: trafic d'espèces protégées*, le premier du genre, qui donne un aperçu de la manière dont les espèces de faune et de flore sauvages protégées sont touchées par le trafic et la criminalité liés aux espèces sauvages et aux forêts. Il a également commencé à combattre la criminalité transnationale organisée dans le secteur de la pêche.

59. L'ONUDDC a continué d'aider les États Membres à combattre la piraterie et la criminalité maritime en aidant les systèmes de justice pénale et en renforçant les capacités des services de détection et de répression des infractions au droit maritime. Le Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime a été créé et un réseau régional pour appuyer la coopération et la mise en œuvre de solutions stratégiques et opérationnelles au problème que pose cette criminalité a été mis en place. Il a continué d'aider le Kenya, Maurice, la République-Unie de Tanzanie et les Seychelles à poursuivre les auteurs d'actes de piraterie, notamment grâce à une plate-forme de formation des professionnels de la détection et de la répression et de la justice. En Somalie, l'ONUDDC a amélioré les conditions carcérales et l'infrastructure pénitentiaire, permis le retour de pirates somaliens condamnés, fourni une assistance aux otages de pirates après leur libération, développé les moyens maritimes de détection et de répression et offert une assistance législative. Dans le golfe de Guinée, il a continué à encourager l'adoption de réformes juridiques visant la piraterie et les vols à main armée.

XII. Conclusions

60. L'adhésion universelle à la Convention contre la criminalité organisée est un objectif réalisable. L'enjeu réside dans l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

61. L'ONUDDC continue de suivre une approche stratégique de l'assistance technique qu'il fournit pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant par ses programmes thématiques et régionaux, dans l'objectif de promouvoir une approche-programme intégrée aux niveaux national, régional, interrégional et mondial.

62. Au cours de la période considérée, l'élargissement de la base de connaissances et la gestion de cette base et la diffusion de l'information ont représenté une part essentielle des travaux menés par l'Office pour soutenir les États dans leurs efforts visant à appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y

rapportant. Au travers de cette base de connaissances élargie, l'ONU DC a fourni une assistance législative aux fins de l'harmonisation des législations nationales avec les dispositions de la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant.

63. Conscient que tout traité ou législation ne prend tout son sens que s'il est mis en œuvre, l'ONU DC a continué de fournir une assistance technique dans de nombreux domaines thématiques pour lutter contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et manifestations. En matière de détection et de répression et de poursuite, cette assistance s'est concentrée sur la création de centres et de réseaux régionaux pour le partage de renseignements en matière criminelle et la coordination, ainsi que sur la mise en réseau de ces centres et réseaux. Dans le cadre de l'initiative de "mise en réseau des réseaux", des liens de coopération ont été renforcés entre ces entités et la coopération internationale a été facilitée. Il s'agit là d'un aspect crucial, les criminels mettant à profit tout refuge, en ligne ou hors ligne, pour accumuler le produit du crime et trouvant là une bonne occasion de continuer de le faire en toute tranquillité. L'enrayement des flux du produit du crime, y compris sous la forme de crypto-monnaies, est demeuré une priorité pour l'ONU DC.

64. L'assistance technique que l'ONU DC fournit aux États en vue de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des protocoles s'y rapportant s'inscrit dans les cibles de nombreux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Toutefois, comme le développement, la lutte contre la criminalité organisée reste un processus à long terme.